

Afin de valider la demande de prise en charge partielle par l'État de Genève, vous devez effectuer des démarches supplémentaires en fournissant les documents suivants :

- Un justificatif de domicile dans le canton de Genève de moins de 3 mois — les justificatifs valables sont les suivants : factures d'électricité, de téléphone ou de l'assurance maladie, quittance de loyer, attestation de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).
- et
- La dernière attestation fiscale de rente AI ou la première décision de rente AI de l'année en cours de la demande.
- ou
- Remplir le formulaire « Attestation de rente AI » que vous pouvez trouver [sur notre site](#).

Les personnes bénéficiaires de l'AI peuvent obtenir un abonnement mensuel, sous réserve des conditions en vigueur.

La prise en charge est octroyée exclusivement sur les abonnements de 2^{ème} classe.



**Personnes bénéficiaires
d'une prestation AI résidant
dans le canton de Genève:
prise en charge à 50%^(-200 CHF)**



**Retrouvez les informations complètes
sur les abonnements pris en charge par l'État.**



Effectuez toutes vos démarches en ligne sur

tpg.shop



Obligation de voyager avec un titre de transport

Création carte SwissPass

Il est important de rappeler que toute personne voyageant en transports publics doit posséder un titre de transport valide, même si elle bénéficie d'une prise en charge totale ou partielle du montant de son abonnement. Voyager sans titre de transport valable est passible d'amende en cas de contrôle par les agents de la compagnie de transport.

Tous les abonnements de transports publics sont activés sur une carte SwissPass. Nous recommandons donc à toutes les personnes qui n'en possèdent pas encore une de commander une carte SwissPass. La démarche est gratuite.

Pour créer un compte et commander une carte SwissPass en son nom ou à celui de son enfant, il est nécessaire de se connecter sur swisspass.ch.



Une pièce d'identité en cours de validité est indispensable.

